Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 56

PRÉSENTS : 51

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le vingt mai
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; Madame LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame JAOUEN Rachel, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Madame LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Monsieur STIENNE Thierry, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; Monsieur HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; Madame LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Madame HOARAU Monique, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Madame LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame LE RU Sylvie, Plougonvelin ; Monsieur CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; Madame SAUNIER Solenn, Plougonvelin ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Madame MASSON Catherine, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame NOLL Suzanne, Saint-Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur BRIANT Denis, Saint-Renan ; Madame SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Monsieur HADDAD Benjamin
Madame MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Monsieur ABASQ Laurent
Monsieur PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame LAI Sylviane
Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel a donné pouvoir à Madame CONQ Anne-Marie
Monsieur GULCZINSKI Xavier, Saint Renan a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_05_11 : OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE - PROGRAMME DE CERTIFICATION YA D'AR BREZHONEG - OBJECTIF NIVEAU 2

Exposé

Pays d'Iroise Communauté souhaite renforcer sa politique de développement et de promotion du bilinguisme français-breton. Dans le cadre de cette politique, l'Office public de la langue bretonne propose à la communauté de communes du Pays d'Iroise de s'inscrire dans une démarche de certification de niveau 2 dans le cadre de la charte Ya d'ar brezhoneg/Oui au breton.

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 43 proposées.

7 d'entre elles sont obligatoires :
- Contrat de mission ;
- Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI ;
- Papier à en-tête bilingue ;
- Éditorial bilingue dans le magazine communautaire ;
- Signalétique bilingue au siège de l'EPCI ;
- Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI ;
- Développer l'enseignement bilingue sur le territoire communautaire (entre 40 000 et 99 999 habitants, disposer d'un pourcentage de 30 % d'écoles maternelles bilingues).

3 actions sont au choix de l'EPCI :
- Doter l'EPCI d'un logo bilingue ;
- Cartons d'invitation bilingues ;
- Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de l'EPCI ;
- Mais aussi disposer d'au moins une école Diwan sur le territoire et mise en place d'un groupe de travail transversal composé d'élus et agents afin de suivre la mise en place des actions de la charte.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

1) <u>Une action obligatoire : la signature d'un contrat de mission (convention)</u>

Le contrat de mission traduit la volonté de Pays d'Iroise Communauté de s'appuyer sur l'Office Public de la Langue Bretonne pour une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Le contrat de mission prévoit de confier à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme ;
- Traductions courantes en langue bretonne (cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information…) Promotion de la langue bretonne ;
- Orthographe des noms de lieux .

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leurs mises en œuvre ;
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.

Pays d'Iroise Communauté versera au titre de ce contrat une somme annuelle de 4 000 euros pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

Le contrat de mission est établi pour une durée de trois ans (2026-2027-2028).
Il pourra faire l'objet d'un renouvellement par accord exprès des deux parties. Il pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

2) <u>A propos de l'Office public de la langue bretonne</u>

L'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) est un établissement public regroupant l'Etat, les Conseils régionaux de Bretagne et des Pays-de-la-Loire ainsi que les Conseils départementaux du Finistère, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique. Il dispose de 5 centres à Carhaix, Rennes, Nantes, Vannes et Guingamp.

L'Office Public de la Langue Bretonne fonctionne grâce au soutien financier :
- du Ministère de la culture
- des Régions Bretagne et Pays-de-la-Loire
- des Départements du Finistère, Morbihan, Ille et Vilaine, Loire-Atlantique et Côtes d'Armor
- d'une dizaine d'intercommunalités signataires de la charte Ya d'ar brezhhoneg et investies dans une certification (Lorient Agglomération, Brest Métropole, Quimperlé Communauté, Haut-Léon Communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Pays de Landerneau-Daoulas, Concarneau Cornouaille Agglomération, Lannion-Trégor Agglomération, Poher Communauté)
- d'une cinquantaine de communes signataires de la charte Ya d'ar brezhhoneg et investies dans une certification

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

3) <u>A propos de la charte Ya d'ar brezhoneg « Pour le développement durable du breton dans les EPCI »</u>

La campagne Ya d'Ar brezhoneg (Oui au breton) a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues. Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques dans une optique d'intégration de la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien. 177 structures avaient ainsi signé la charte Ya d'ar brezhoneg : entreprises, commerces, associations, syndicats, clubs sportifs, médias...

Suite au succès de cette 1e campagne, l'OPLB a décidé d'ouvrir Ya d'ar brezhoneg aux communes en 2004 puis aux intercommunalités.

L'objectif est de faire participer les EPCI à la dynamique globale de réappropriation du breton, comme un prolongement logique de l'action engagée au niveau des communes.
Participer au programme de certification des EPCI Ya d'ar brezhoneg est un pas décisif pour promouvoir le bilinguisme et assurer son emploi naturel dans la vie quotidienne des citoyens (par exemple pour un Mémotri déchets).

4) <u>Trois niveaux de certification Ya d'ar brezhoneg</u>

L'OPLB a opté pour un processus de certification des EPCI. Cela permet à chacun de choisir puis d'acquérir un label selon le degré d'implication qu'il souhaite avoir et la nature des actions choisies parmi 43 proposées. Certaines sont obligatoires, selon le niveau de certification envisagé, les autres sont au libre choix des instances de l'EPCI.

a. Certification de niveau 1 : des actions déjà engagées et/ou réalisées par Pays d'Iroise Communauté
C'est le niveau de base de la certification. Il correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 43 proposées.

En 2010, la Communauté de communes du Pays d'Iroise signait la charte Ya d'ar brezhoneg pour la certification de niveau 1.

5 actions avaient été fléchées mais l'EPCI est allé plus loin dans son engagement pour promouvoir le breton :
1) Contrat de mission (conventionnement avec l'OPLB pour un accompagnement notamment service de traduction – Gracieux à l'époque)
2) Doter l'EPCI d'un logo bilingue
3) Editorial bilingue dans le magazine communautaire
4) Cartons d'invitation bilingues
5) Papier à en-tête bilingue
6) Cartes de visite bilingues
7) Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI
8) Participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (magazine, affichage...)
9) Signalétique bilingue au siège de l'EPCI
10) Signalétique bilingue dans les équipements d'intérêt communautaire et/ou gérés par l'EPCI
11) Financement d'actions de formation professionnelle permettant au personnel de l'EPCI

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

qui le souhaite, d'apprendre ou de se perfectionner en breton

Le délai de réalisation était fixé à 2 ans.

b. Certification de niveau 2 : un objectif et une ambition en 2026 pour Pays d'Iroise Communauté

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions parmi les 43 proposées dont la signature d'un contrat de mission et la désignation d'un référent brittophone au sein de l'EPCI.

Contrat de mission
A ce titre et par le biais d'une convention, Pays d'Iroise Communauté versera une somme de 4000 € pour l'ensemble des prestations de l'OPLB au titre de la certification de niveau 2 de la charte.

Référent brittophone
A ce niveau de labellisation, les EPCI doivent nommer un agent brittophone qui suivra et coordonnera la politique linguistique. Reun Treguer, élu communautaire et référent pour la langue bretonne au sein du conseil communautaire, propose d'être le référent sur ce dossier de certification, appuyé par le service communication.

Suivi des réalisations
Les référents travailleront en relation directe avec l'OPLB. Ils lui feront part du degré d'avancement des mesures envisagées ainsi que des difficultés rencontrées. Si l'EPCI n'est pas en mesure de réaliser une des actions choisies, une clause modificative pourra lui permettre de choisir une autre modalité. Cette disposition sera applicable à toute action en dehors des « actions obligatoires » qui sont le cœur de chaque certification.

Au terme d'un délai de 3 ans, la certification sera accordée au vu des actions que l'EPCI aura mené à bien. Dans ce cadre, un suivi de la réalisation des actions sera mis en place grâce à une coopération entre la Communauté de communes et l'OPLB.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre de ces actions, l'EPCI transmettra à l'OPLB toutes les pièces qui concrétisent la réalisation des actions choisies.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2009 portant inscription dans le processus de certification « ya d'ar brezhoned » de niveau 1 ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre la politique de développement du bilinguisme et à normaliser la place de la langue bretonne dans les actions qu'elle soutient et impulse ;

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de :
- VALIDER l'engagement de la Communauté dans un processus de certification de niveau 2 ;
- AUTORISER la signature d'une convention avec l'Office Public de la Langue Bretonne afin de se conformer à l'action n°28 de la charte, obligatoire, « contrat de mission » ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260520-CC2026_05_11-DE

- FIXER à 4000 euros le montant versé à l'Office dans le cadre du contrat de mission pour l'ensemble de ses prestations ;
- DESIGNER Reun Treguer, conseiller communautaire et brittophone, comme référent pour la mise en place des actions de certification et l'animation au besoin un groupe de travail transversal composé d'élus et agents afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des actions engagées ;
- AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André